

DATE

CONTRAT

MISE À DISPOSITION DE SALLE MUNICIPALE

**ASSOCIATIONS
SYNDICATS
SERVICES PUBLICS**



ANNEXE ADMINISTRATIVE CURIE
veassociative@ville-bollene.fr
04 90 40 51 11

SALLES DISPONIBLES À LA LOCATION :

PENEGUE

BRASSENS

BRASSENS N° 1

OUSTAU N°1c

OUSTAU N°2

ST FERREOL

Entre,

La commune de Bollène représentée par son Maire, Hôtel de Ville, place R. de la Gardette - CS CS40207 - 84505 BOLLENE Cedex, agissant en qualité, ou son représentant légal, ci-après désignée la Commune,

Et,

L'association, le syndicat ou le service public représenté par :

Nom – Prénom du représentant :	
Adresse postale :	
Code postal – Ville :	
Numéro de téléphone :	
Adresse électronique :	

ci-après désigné « le représentant de l'association, du syndicat ou du service public ».

MANIFESTATION	
Objet de la demande (anniversaire, mariage, séminaire...) :	
Date souhaitée :	
Heure de début :	
Heure de fin :	
Nombre de participants (organisateur(s) inclus) :	

OPTION NETTOYAGE (100€)

OUI

NON

Si l'option nettoyage n'est pas choisie, le matériel n'étant pas fournis, il reste à la charge de l'utilisateur.

	MONTANT	JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE	AVEC NETTOYAGE	SANS NETTOYAGE	MONTANT TOTAL DÛ
SALLE GRATUITE					
SALLE PAYANTE					

Le représentant de l'association, du syndicat ou du service public s'engage à faire respecter les règles de sécurité et mettre en œuvre le déclenchement de l'alarme incendie et les extincteurs.

Le représentant de l'association, du syndicat ou du service public accepte le présent contrat et le règlement d'utilisation des salles municipales.

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE :

- Caution : À verser sous forme de chèque à l'ordre de « *REC Domaines et loisirs Bollène* ». Elle sera restituée dans les 3 semaines suivant la manifestation sauf, en cas de dégradation constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile précisant le nom de la salle occupée et la date.
- S'acquitter du règlement de la salle.

Fait à Bollène, le

Le représentant,

Anthony Zilio,
Maire de Bollène



PROCÉDURES D'ÉVACUATION

- Faire évacuer le public
- Prise en charge par l'Organisateur des personnes en situation de handicap
- S'assurer que l'ensemble du public a quitté les lieux

ALERTE ET ACCUEIL DES SECOURS

- Appeler les secours
- Les accueillir, les orienter et les informer

UTILISATION DES MOYENS D'EXTINCTION

- RIA (Robinet d'Incendie Armé)
- Extincteurs : appropriés à la nature des risques à défendre

ÉPIDÉMIES - PROTOCOLE SANITAIRE

Dans l'hypothèse d'une crise sanitaire et de mesures visant à lutter contre la propagation de l'épidémie un protocole sera obligatoirement mis en place et engagera la responsabilité de l'utilisateur qui devra le signer.

ÉTATS DES LIEUX

État des lieux entrant et remise des clés le : _____

État des lieux sortant et restitution des clés le : _____

Les jours et heures des états des lieux seront communiqués par mail 15 jours avant la manifestation.

RAPPEL

*La Commune est **déchargée de toute responsabilité** si l'utilisateur propose à la vente ou offre des denrées alimentaires.*

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À LA CONSOMMATION D'ALCOOL LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Il est interdit de vendre de l'alcool sans autorisation toutefois les associations peuvent demander une autorisation de buvette.

De plus, la ville attire l'attention de l'utilisateur sur les risques liés à la consommation d'alcool et sur leur responsabilité en cas d'accidents, de dégâts et de troubles de l'ordre public. Une attention particulière devra être portée aux publics fragiles et aux mineurs.

L'article L. 33-42-1 du Code de la santé publique modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 art. 12, interdit la vente de boissons alcoolisées à des mineurs. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson doit exiger une pièce d'identité afin d'établir la preuve de sa majorité.

NUISANCES SONORES

Obligation est faite de limiter toute nuisance sonore lors de l'occupation d'une salle municipale. Tout bruit excessif pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

TARIF DE LOCATION

Fausse déclaration quant à l'objet de la manifestation

Toute manifestation pourra être contrôlée.

De plus toute fausse déclaration quant à l'objet de la manifestation pourra entraîner des poursuites en dédommagement de la Commune à l'encontre de l'utilisateur du montant de la différence entre le prix payé et le prix réellement dû correspondant à la nature de la manifestation organisée.

